

La réglementation applicable aux professions immobilières



Formation en présentiel



Durée :	2 jours (14 heures)	Dates :	Voir calendrier (1)
Objectif :	Actualiser et former à la réglementation des opérations immobilières		
Public :	Négociateurs, responsables d'agence, professionnels de l'immobilier		
Prérequis :	Première expérience dans l'immobilier		
Tarif :	2 100 euros TTC par groupe de 2 à 6 personnes	Lieu	Voir calendrier

PROGRAMME

1. L'agent immobilier

- a) Les obligations professionnelles de l'agent immobilier
- b) La publicité
- c) La réglementation des prix et le droit à honoraires

2. Le notaire

3. Le mandat

4. Les promesses

5. Les diagnostics

6. Les crédits

- a) Les garanties
- b) Le prêt à taux zéro

7. L'établissement du bail

8. Exercices pratiques et discussions

- Exercices et discussions
- Rappels sur la déontologie

L'intervenant :

La formation est animée par un professionnel de l'immobilier, disposant d'une expérience dans le domaine de la formation.

Contact et Information

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous !

Par mail : information@absformation.fr
Sur notre site internet : www.absformation.fr
Par téléphone au : 02 40 42 36 90

*Evania RH, Sarl à Capital variable de 5000€
Siret : 510 294 770 000 19 - RCS : Versailles
Adresse : 13 rue Saint-Honoré, 78000 Versailles*

(1) Ouverture d'une session à partir de 2 personnes à Bordeaux ou Biarritz et de 3 personnes dans les autres villes couvertes

Contenu et impact de la réglementation thermique

PROGRAMME détaillé

1. L'agent immobilier

a) Les obligations professionnelles de l'agent immobilier

- tenir un registre des mandats
- tenir un registre répertoire
- établir un reçu
- obligation d'affichage dans l'agence

b) La publicité

- les annonces de vente
- les annonces de location
- la diffusion

c) La réglementation des prix et le droit à honoraires

- Le prix
- Les honoraires

2. Le notaire

3. Le mandat

- Une obligation légale
- Définition des différents mandats
- Obligation des parties
- Durée de validité et mentions obligatoires

4. Les promesses

- Promesse sous seing privé et promesse sous forme authentique
- Promesse synallagmatique de vente
- Promesse unilatérale de vente
- Promesse unilatérale d'achat
- Contenu
- Clause de dédit

5. Les diagnostics

a) Historique

b) Définition et délimitation

6. Les crédits

a) Définition

b) Les garanties

c) Le prêt à taux zéro

7. L'établissement du bail

- Délivrer un logement décent
- La protection de certains documents du locataire
- Les charges locatives, les réparations, la quittance
- Le dépôt de garantie et la caution
- L'encadrement des loyers et la garantie universelle des loyers

8. Exercices pratiques et discussions

- Exercices et cas pratiques, discussions
- Rappels sur la déontologie

PROGRAMME DE LA FORMATION	
Mode	En présentiel, intra ou inter entreprise
Dispositif d'accueil	En salle de réunion ou en salle de formation, en présentiel.
Suivi pédagogique	Un suivi pédagogique est assuré par le formateur tout au long de la formation. Les apports didactiques sont complétés par des illustrations constituées d'études de cas et de mises en situation par le biais de supports écrits, oraux ou informatiques. A la fin du cours, les élèves recevront une note de synthèse.
Nature de la sanction de la formation	Délivrance d'une attestation mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.
Information des stagiaires	Les conditions d'information de l'offre de formation et les délais d'accès sont disponibles sur simple demande téléphonique auprès de l'organisme de formation.
Evaluation de la formation	Le suivi de la formation est sanctionné par la remise d'une attestation de suivi de formation à l'issue de la formation.
Appréciation des stagiaires	A la fin de la formation, les stagiaires remettent une évaluation « à chaud » de la formation.
Suivi des stagiaires	Un suivi téléphonique individualisé du stagiaire est assuré pendant 3 mois après la formation.
Effectif total du stage	De 2 à 10 stagiaires à Bordeaux De 3 à 10 stagiaires dans les autres villes

La société Evania R.H. organise l'action de formation suivante :

Action conforme au **décret n° 2016-173 du 18 février 2016** relatif à l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier pris en application de l'art. 24 4° de la loi ALUR du 26 mars 2014.

Délivrance d'une attestation d'accomplissement de stage de formation continue susvisée nécessaire à tout renouvellement des cartes T et G.